

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 février 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Rejeté

N° 2035

**AMENDEMENT**

présenté par

M. Bentz, M. de Fleurian, M. Villedieu, Mme Mélin, Mme Bamana, Mme Loir, M. Muller,  
M. Renault, M. Odoul, M. Ballard, M. Frappé, M. Golliot, M. Blairy, M. Schreck, M. Rivière,  
M. Weber et M. Guitton

-----

**ARTICLE 5**

Compléter l'alinéa 11 par les mots :

« de manière effective ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à garantir que la proposition d'orientation vers un psychologue ou un psychiatre se traduise par un accès réel à un accompagnement adapté, et ne reste pas une simple formalité.